

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 20 décembre 2012

DCM N° 12-12-12

Objet : Avenants aux Contrats de Concession de Chaleur et baisse du prix du chauffage urbain.

Rapporteur : M. DARBOIS, Adjoint au Maire

La Ville de Metz a confié à UEM la Délégation de Service Public de Distribution de la Chaleur sur ses réseaux de Metz Est et de Metz Cité par deux contrats de concession, respectivement en date du 1^{er} Juillet 2005 et du 1^{er} Juillet 2010.

La mise en service par UEM d'une centrale biomasse à Chambière, d'une puissance de 45 MW, va modifier le mix énergétique de production de la chaleur distribuée par les deux réseaux de chaleur messins.

A compter du 1^{er} Janvier 2013, le mix énergétique prévisionnel s'établira comme suit :

	Avant Biomasse	Avec Biomasse
Gaz Naturel	60 %	40 %
Charbon	15 %	0 %
UVE (Vapeur Haganis)	25 %	25 %
Biomasse	0 %	35 %

Dans cette nouvelle configuration, la chaleur distribuée sera à 60% renouvelable, soit une économie en CO2 de 57 000 tonnes/an, correspondant aux rejets de 20 000 véhicules effectuant 15 000 kilomètres/an.

Cette modification du mix énergétique nécessite un réajustement de la tarification des 2 réseaux.

A l'occasion de ce réajustement, Metz Cité adoptera la structure tarifaire de Metz Est. Dans ce cadre, la Ville de Metz a imposé à son délégataire qu'aucun abonné ne voie sa facture augmenter et que globalement, une baisse moyenne de 2 % soit consentie à l'ensemble des clients des 2 réseaux.

Par ailleurs, compte tenu d'une importante demande de raccordement au réseau de chaleur au nord de Metz, et notamment des immeubles collectifs de Logi Est sur Metz et Woippy, UEM a initié la construction d'une nouvelle branche pour le réseau de Metz Cité.

Depuis Chambi re, cette nouvelle branche desservira le secteur « Deux Fontaines » jusqu'à la commune de Woippy o  sur le ban de laquelle UEM d ploiera un r seau de chaleur d di . Ce r seau d di  sera aliment  en chaleur au travers de celui de Metz C te qui, pour ce faire, b n ficiera d'une redevance de transport de l' nergie.

Pour UEM, l'investissement total de cette op ration est de 8 327 000 € dont 6 315 000 € pour la partie messine, avec un potentiel de raccordement global de 30   40 MW (2500 ´quivalent logements).

Enfin, dans le cadre d'une convergence   terme des deux contrats de concession, il est envisag  d'introduire   Metz C te la possibilit  de transfert des sous-stations des anciens abonn s dans l'inventaire des ouvrages conc d s.

L'ensemble de ces dispositions est repris dans les projets d'avenants joints en annexe   savoir :

- Le projet d'avenant N  3 au Contrat de D l gation de Service Public relatif   la production et   la distribution de chaleur de Metz Est.
- Le projet d'avenant N  1 au Contrat de D l gation de Service Public pour l'exploitation par voie de concession du service public de transport et de distribution de chaleur de Metz C te.

En cons quence, la d lib ration suivante est soumise   l'approbation du Conseil Municipal :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions comp tentes entendues,

VU le Contrat de D l gation de Service Public relatif   la production et   la distribution de chaleur de Metz Est entr  en vigueur le 1 er Juillet 2005,

VU le Contrat de D l gation de Service Public pour l'exploitation par voie de concession du service public de transport et de distribution de chaleur de Metz C te entr  en vigueur le 1 er Juillet 2010,

VU le projet d'avenant N  3 au contrat de Metz Est,

VU le projet d'avenant N  1 au contrat de Metz C te,

CONSIDERANT le besoin de modifier les structures tarifaires des deux r seaux de chaleur messins avec la mise en service de la centrale biomasse d'UEM, qui fera passer   60 % la part des ´nergies renouvelables dans le mix ´nerg tique de production de la chaleur, avec une r duction de 57 000 tonnes/an des rejets de CO2 dans l'atmosph re,

CONSIDERANT la possibilit  de r duire de 2 % en moyenne le prix de vente de la chaleur avec la mise en service de l'unit  de biomasse,

CONSIDERANT la volonté de la Ville de Metz d'unifier à terme ses deux réseaux de chaleur,

CONSIDERANT l'intérêt qui s'attache à développer le réseau de chaleur de Metz Cité vers le nord de Metz et notamment vers la zone des « Deux Fontaines »,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire ou son représentant, à signer l'avenant N° 3 au Contrat de Délégation de Service Public relatif à la production et à la distribution de chaleur de Metz Est.
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire ou son représentant, à signer l'avenant N° 1 au Contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation par voie de concession du service public de transport et de distribution de chaleur de Metz Cité.

Vu et présenté pour enrôlement,
Signé :
L'Adjoint Délégué,

René DARBOIS

Service à l'origine de la DCM :

Commissions :

Référence nomenclature «ACTES» : 1.2

Séance ouverte à 16h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS, Maire de Metz,

Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 45

Absents : 10

Dont excusés : 5

Décision : ADOPTEE A L'UNANIMITE